

Recrutement Favard contre 1

REGLEMENT DU JEU

« FAVARD CONTRE 1 »

ARTICLE 1

Equidia, SAS au capital de 37 000 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° SIREN 480 845 718 dont le siège social est 165 boulevard de Valmy 92700 Colombes (ci-après l'« Organisateur ») organise à l'occasion de la diffusion sur le réseau social Facebook d'EQUIDIA d'un jeu intitulé provisoirement ou définitivement « FAVARD CONTRE 1 » (ci-après le « Jeu ») un jeu gratuit et sans obligation d'achat (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu se déroulera de la manière et selon les étapes telles que plus amplement décrites dans le cadre du présent règlement (ci-après le « Règlement »). La première émission du Jeu doit être diffusée le 23 novembre 2021. La composition, le nombre et la diffusion du Jeu sont laissés à la seule discrétion de l'Organisateur.

ARTICLE 2

Chaque participant participe au Jeu à titre gratuit ; cette participation implique de la part de chaque participant l'acceptation pleine et entière, sans restriction ni réserve, des conditions posées dans le Règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement sera privé de la possibilité de poursuivre sa participation au Jeu, ainsi que, le cas échéant, sera privé du bénéfice de la dotation qu'il aura pu éventuellement remporter dans le cadre du Jeu. Cette participation ne s'inscrit en aucun cas dans le cadre d'une activité professionnelle. Chaque participant ne peut en aucun cas prétendre à une rétribution de quelque nature que ce soit résultant de sa participation.

ARTICLE 3

Le Jeu se déroule chaque jour à partir du 23 novembre 2021, sous réserve de changement de la part de l'Organisateur.

Les participants déclarent être disponibles ou pouvoir se rendre disponibles à la date d'enregistrement du Jeu qui leur sera communiquée par l'Organisateur et disposer ou pouvoir disposer de l'équipement et de la connexion à Internet nécessaires pour procéder à l'enregistrement, selon les modalités communiquées par l'Organisateur.

Tout changement dans l'organisation du Jeu qui serait susceptible d'intervenir sera annoncé par l'Organisateur par tout moyen approprié, aux personnes concernées et fera l'objet d'une mise à jour du Règlement sur le site d'Equidia.

ARTICLE 4

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique répondant aux conditions cumulatives suivantes :

- avoir 18 (dix-huit) ans révolus,
- disposer de sa pleine capacité juridique,
- ne pas faire l'objet d'interdiction, de restriction ou de limitation aux jeux d'argent,
- résider en France métropolitaine ou dans les Départements ou Régions d'Outre-Mer,
- disposer licitement d'un terminal fixe ou mobile équipé d'une caméra et d'un micro en état de fonctionnement (ordinateur, tablette, téléphone mobile) et d'une connexion de qualité à Internet.

Ne peuvent toutefois participer les salariés d'Equidia, de ses actionnaires et des sociétés intervenant pour le compte d'Equidia ou de ses actionnaires dans le cadre de ce jeu.

La participation est strictement nominative. Il ne sera pris en compte qu'une seule inscription par personne (même nom, même prénom, même adresse) et par mois.

Chaque participant est limité à une participation maximum par mois. Au-delà d'une participation par mois, les participants ne sont plus autorisés à participer au Jeu jusqu'au mois suivant.

Toute participation au jeu sera considérée comme nulle si elle est incomplète, contrefaite ou réalisée de manière non conforme au présent Règlement.

Le participant autorise toutes vérifications concernant notamment son identité, son domicile ou le respect des conditions nécessaires à la participation au Jeu, et fournira tout justificatif requis.

Pour participer, il suffit de se connecter sur le site www.equidia.fr, de remplir le formulaire électronique d'inscription au Jeu, accessible gratuitement sur le site en indiquant ses coordonnées personnelles complètes.

Si le participant a correctement validé sa participation, les informations relatives à sa participation seront intégrées dans une base de données qui sera utilisée lors de la phase de sélection. De convention expresse avec les participants, il est entendu que les informations contenues dans les systèmes et fichiers informatiques de l'Organisateur ou de ses prestataires techniques ont seules force probante quant aux éléments de connexion, quant à la participation et quant aux modalités de participation des participants.

ARTICLE 5

Le Jeu se déroule en 2 phases :

1) Sélection

La sélection s'opèrera par un jury interne après échange oral avec chaque personne inscrite conformément à l'article 4 du présent Règlement, afin de valider l'adhésion des participants à la ligne éditoriale du Jeu et au respect de la déontologie applicable au Jeu.

Les participants reconnaissent et acceptent en particulier que la participation au Jeu implique d'avoir une tenue, une attitude et des propos corrects et respectueux.

Tout propos ou attitude susceptible de

o porter atteinte à l'image du monde des courses ou à l'image d'Equidia, de l'Institution des Courses, des experts, ou de tout tiers

o constituer une publicité ou une promotion

o ou encore de porter atteinte au respect de la dignité humaine, à la sauvegarde de l'ordre public, à la santé publique ou à la lutte contre les discriminations (tel qu'incitation à la haine ou à la violence, injure, diffamation...) sont proscrits.

Chaque participant inscrit sera contacté par téléphone au numéro qu'il aura saisi lors de son inscription. Le bénéfice de la participation sera définitivement perdu si l'Organisateur ne parvenait pas à prendre contact avec un participant ou s'il advenait que, contacté par l'Organisateur, le participant déclare refuser de participer au Jeu. En cas de réalisation d'un des événements susvisés, le participant ne pourra justifier d'aucun préjudice et renonce en conséquence expressément à toute réclamation au titre de ce qui précède.

A l'issue de cette phase, un participant sera retenu parmi les participants pour chaque émission du Jeu. La date et les modalités précises de participation à l'enregistrement du Jeu seront alors communiqués au participant.

2) Le Jeu

Le participant participera à l'enregistrement du Jeu, aux jour et heure fixés par l'Organisateur. Si l'un des participants sélectionnés pour participer au Jeu n'est pas en mesure d'y participer pour quelque raison que ce soit, il sera disqualifié.

La captation sera effectuée à distance, avec l'équipement du participant qui devra suivre toutes les modalités indiquées par l'Organisateur.

Le principe du Jeu est : le participant affrontera M. Favard sur une course diffusée en direct sur la chaîne Equida.

Le participant et Gilles Favard doivent choisir 3 chevaux chacun qui devront terminer dans les 5 premiers pour leur permettre de gagner des points.

Un cheval arrivé 1er rapporte 9 points, 2ème : 7 points, 3ème : 5 points, 4ème : 3 points et 5ème : 1 point.

Lors de la sélection des chevaux, les candidats ont interdiction de choisir les mêmes chevaux.

Le candidat qui prend la main choisit son 1er cheval, vient ensuite le tour du second candidat qui choisit son premier cheval également et dans la foulée son deuxième cheval. Le premier candidat reprend la main pour donner son deuxième cheval puis enfin son troisième cheval et le second candidat complète à son tour avec son 3ème et dernier cheval.

Le participant avec le plus de points à la fin de la course remporte le duel.

ARTICLE 6

Chaque Gagnant reconnaît et accepte que sa participation au Jeu, son intervention dans ce cadre, son image, son identité, sa voix le cas échéant, et/ou tout autre attribut de sa personnalité (ci-après son « Intervention ») soit fixée, enregistrée et reproduite dans le cadre du Jeu, et accepte expressément être filmé et/ou photographié dans ces conditions que ce soit individuellement et/ou en compagnie d'autres personnes.

Pour les besoins des présentes, tous les enregistrements (en ce compris les photographies éventuelles) de tout ou partie de l'Intervention de chaque Gagnant effectués dans le cadre du Jeu et du Jeu, sont désignés les « Enregistrements ». Les Enregistrements comprennent également toutes les images, films, interviews ou autres éléments que le participant aurait pu fournir à l'Organisateur afin de participer au Jeu et/ou au Jeu.

Chaque Gagnant autorise expressément l'Organisateur ou toute société qu'il se serait substitué, le droit de fixer, enregistrer son Intervention et reproduire les Enregistrements pour les exploitations figurant dans le Règlement.

Chaque Gagnant reconnaît et accepte expressément que l'Organisateur pourra procéder à tout montage, coupure, insertion de coupures publicitaires, adaptation, reformatage, recadrage, changement de couleur ou de définition etc...sur les Enregistrements nécessités notamment par des impératifs techniques, graphiques, éditoriaux ou artistiques.

Chaque Gagnant concède expressément à l'Organisateur, pour le monde entier et la durée de protection légale du Jeu, les droits suivants :

- de fixer, reproduire, représenter, communiquer au public et plus généralement exploiter les Enregistrements, en totalité ou en partie, dans le cadre du Jeu, telle exploitation pouvant être effectuée notamment par télédiffusion pour toute diffusion et rediffusion, y compris dans le cadre d'émissions de best-of, selon tous procédés connus ou inconnus à ce jour, par tous moyens de diffusion et par tous procédés, analogique, numérique ou autre, connu ou inconnu à ce jour, tels que la radio, la télévision payante ou non payante (terrestre, hertzien, câble, XDSL, satellite, TNT, y compris la télévision mobile telle que DVB-H ou T-DMB, etc.), réseaux informatiques, services de communication électronique, services de communication en ligne, l'Internet, la vidéo-téléphonie via notamment les supports de téléphones fixes et/ou mobiles (et notamment sous la forme de services de personnalisation, services par téléchargement, etc...) et la télévision interactive, notamment dans le cadre de la vidéo on demand (VOD, SVOD, PPV, etc...), et ce quel que soit le récepteur de visualisation des images et des sons et le terminal fixe ou mobile (téléviseur, écrans larges, ordinateur, téléphone, PAD, lecteur de fichier numérique, etc. ;

- de fixer, reproduire, représenter, communiquer au public et plus généralement d'exploiter les Enregistrements, en totalité ou en partie, sur support off-line et notamment journaux et presse-magazine ;

- de fixer, reproduire, représenter, communiquer au public et plus généralement d'exploiter les Enregistrements, en totalité ou en partie, sous forme de phonogrammes et/ou de vidéogrammes (ex : DVD, Blu-Ray, DVD-Rom, CD-Rom, CD, etc.) en vue d'une exploitation commerciale par vente ou location, et plus généralement sous forme d'exploitations dites dérivées, secondaires et de merchandising (jeux, jouets, textile, livre, etc.).

Toutes les exploitations visées ci-dessus pourront l'être tant à des fins commerciales, qu'à des fins de promotion et/ou de publicité du Jeu, du Jeu, de l'Organisateur ou des sociétés de son groupe, du(des) diffuseurs, de leurs marques ou de toute marque tierce. Elles sont consenties sans limitation de nombre, en intégralité ou en partie, avec utilisation des images et des sons ensemble ou séparément.

Chaque Gagnant reconnaît que l'une des composantes majeures du Jeu, sans laquelle le Jeu ne pourrait pas exister, consiste en la captation et la diffusion télévisuelle des prestations des participants. En conséquence de ce qui précède, et dans la mesure où cette exploitation télévisuelle résulte de l'essence-même du Jeu, chaque Gagnant reconnaît expressément que les exploitations visées ci-dessus ayant pour objet de permettre la télédiffusion du Jeu, en France ou dans le monde, par tous moyens et selon tous procédés connus ou inconnus à ce jour, et ce quel que soit le récepteur de visualisation des images et des sons et le terminal, ne donneront lieu à aucune contrepartie financière.

ARTICLE 7

Chaque participant ayant effectivement participé au Jeu remportera en cas de succès :

- Lors de la première participation : un bon à parier PMU d'une valeur de 50€ en cas de victoire contre M. Favard ou une participation à la prochaine émission ;

- A partir de la deuxième participation : un HomePod Mini Apple d'une valeur de 99€ ou participation à la prochaine émission
- A partir de la troisième participation : une montre connectée Withings Steel d'une valeur de 150€ ou participation à la prochaine émission
- A partir de la quatrième participation : une barre de son Sonos Beam d'une valeur de 400€ ou participation à la prochaine émission
- A partir de la cinquième participation : une playstation 5 d'une valeur de 699€

Les dotations mentionnées au Règlement sont personnelles et incessibles. L'attribution de tout lot reste subordonnée à une éventuelle vérification de l'identité du Gagnant. Les dotations ainsi offertes dans le cadre du Jeu ne sont susceptibles de faire l'objet d'aucun échange ou remboursement total ou partiel ni d'aucune réclamation, contestation ni équivalent financier.

Le Gagnant qui renoncerait à son lot, pour quelque motif que ce soit, ne pourra en aucun cas prétendre à une quelconque indemnité. Le prix sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement (de date, de prix...), pour quelque raison que ce soit, ne pourra être demandé par le Gagnant. Il est précisé que l'Organisateur ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise et/ou l'envoi postal du prix prévu ci-dessus.

ARTICLE 8

Remboursement des frais de connexion

8.1.1 Chaque participant pourra obtenir le remboursement, dans les conditions ci-après énoncées du coût de la connexion internet nécessaire pour s'inscrire au Jeu à condition que cette inscription via internet ait engendré un débours spécifique et additionnel et que celui-ci puisse communiquer les justificatifs correspondants.

8.1.2 En outre chaque participant pourra également obtenir, dans les conditions ci-après énoncées, le remboursement du coût de la connexion internet nécessaire pour participer à l'enregistrement du Jeu, à condition que cette participation via internet ait engendré un débours spécifique et additionnel et que celui-ci puisse communiquer les justificatifs correspondants.

8.1.3 Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

Ø Un courrier sur papier libre comportant de façon claire et lisible les informations suivantes : préciser :

- Le nom du Jeu
- Les noms, prénom et adresse postale du participant
- La date et heure de connexion pour laquelle le remboursement est demandé
- Pour les frais spécifiques engagés par les participants, la date de première diffusion de l'émission du Jeu à laquelle il a participé
- Le montant total du remboursement demandé

Ø un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) d'un compte ouvert au nom du participant auprès d'un établissement bancaire de l'Union Européenne

Toute demande de remboursement devra être accompagnée des documents justificatifs dûment complétés suivants : la copie de la facture détaillée de l'opérateur de fournisseur d'accès internet ou de l'opérateur de téléphonie mobile sur laquelle figure la connexion concernée et la copie de la première page du contrat d'accès à internet ou du contrat d'abonnement à un forfait de téléphone mobile du participant, faisant apparaître les coordonnées du titulaire de l'abonnement (même nom, même prénom que le participant), l'identité du fournisseur d'accès et la description du forfait.

8.1.4 Chaque participant est informé que les inscriptions ou participations effectuées dans le cadre d'un forfait internet illimité (notamment connexion par câble, fibre, téléphonie mobile, etc) ne donneront pas lieu à remboursement car l'abonnement est contracté par le participant pour son usage de l'Internet de façon générale indépendamment du temps passé et le fait pour le participant de se connecter pour s'inscrire ou participer au Jeu ou au Jeu n'implique pas pour lui de frais ou débours spécifiques supplémentaires.

8.2 Délai et modalités des remboursements

Toute demande de remboursement devra être adressée au plus tard dans les trente (30) jours après la date d'inscription du Jeu, ou pour participants, après la date de première diffusion de l'émission du Jeu objet de la demande de remboursement ; le cachet de la poste faisant foi.

Les demandes doivent être adressées exclusivement par voie postale à l'adresse suivante : Equidia – Jeu FAVARD CONTRE 1 – 165 boulevard de Valmy – 92700 Colombes.

Pour faciliter le traitement des demandes de remboursement, une seule demande récapitulative par participant et par mois est souhaitée, ladite demande devant inclure l'ensemble des frais de participation exposés pour la participation au Jeu et au Jeu au cours du mois écoulé. Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais occasionnés par leur participation au Jeu ainsi que les frais d'affranchissement et de photocopies afférents aux demandes de remboursement, sous réserve des dispositions du présent Règlement.

La demande de remboursement est traitée en moyenne sous deux à quatre mois compter de la date d'acceptation de la demande de remboursement par les services compétents, par virement bancaire, par lettre chèque ou par tout autre moyen de paiement en vigueur, à l'ordre du participant, sous réserve de la réception de l'ensemble des informations demandées aux fins de traitement.

Toute demande de remboursement n'incluant pas l'ensemble des éléments nécessaires à son traitement et listés au présent Règlement, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet

de la poste faisant foi), incomplète, illisible, inexploitable, erronée, ne faisant pas apparaître de manière distincte les communications dont le remboursement est demandé ou ne respectant pas les conditions de forme ci-dessus, sera automatiquement rejetée sans que son auteur en soit tenu informé.

ARTICLE 9

9.1 Chaque participant doit avoir remis l'autorisation de fixation et de cession de droit signée au plus tard une semaine avant la date prévue pour l'enregistrement de l'émission du Jeu.

A défaut de remise desdits documents signés dans les conditions ci-avant exposées, le participant ne pourra pas participer au Jeu.

9.2 Le participant déclare qu'il a fourni à l'Organisateur les informations le concernant de manière sincère et loyale et certifie par conséquent l'exactitude des informations communiquées. L'Organisateur se réserve le droit d'en vérifier la véracité et de disqualifier tout participant au Jeu si à tout stade du Jeu, ledit participant communique des informations le concernant qui se révèlent être mensongères, inexacts ou trompeuses. Si une ou plusieurs informations communiquée(s) par le participant venai(en)t à être modifiée(s), ce dernier s'engage à en informer l'Organisateur dans les meilleurs délais.

9.3 En participant au Jeu, le participant garantit qu'aucune stipulation contractuelle le liant à un tiers, qu'aucune obligation (orale ou écrite), qu'aucune disposition réglementaire liée à ses fonctions ou à son activité professionnelle ne l'empêche de participer au Jeu et au Jeu, de concéder valablement les droits et autorisations requises, de souscrire les obligations prévues au Règlement dans le cadre du Jeu. Le participant fera son affaire de toutes autorisations, formalités nécessaires requises à ces fins et garantit l'Organisateur, les personnes participant à l'organisation du Jeu, leurs partenaires respectifs dans le cadre du Jeu contre tout recours de tiers à ces égards.

9.4 L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui aurait un comportement virulent, menaçant ou de quelque manière que ce soit inacceptable.

9.5 Sauf accord préalable et exprès de l'Organisateur, le participant n'est pas autorisé à faire état à des fins commerciales ou promotionnelles de sa participation au Jeu, et ce pour une durée de 3 (trois) ans à compter du jour de la première diffusion du dernier Jeu auquel ledit Gagnant a participé.

Sauf accord préalable et exprès de l'Organisateur, le participant s'engage par ailleurs expressément pendant toute la durée du Jeu et jusqu'à la date de première diffusion de la dernière émission du Jeu, à ne pas s'exprimer directement ou indirectement, ni à communiquer de quelque manière et sous quelque forme que ce soit auprès de tout organe de presse écrite, radiophonique et/ou télévisuelle, au sujet de sa participation au Jeu et/ou des personnes y participant.

9.6 Le participant déclare être disponible ou pouvoir se rendre disponible pour participer à chaque étape du Jeu, à laquelle il aura été invité à participer dans les conditions prévues au présent Règlement. A cet effet, il lui appartient notamment d'organiser à toutes fins utiles la suspension de tout engagement et/ou de se libérer de toute obligation personnelle le cas échéant.

9.7 La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du participant.

La participation au Jeu implique la reconnaissance et l'acceptation pleine et entière par le participant des caractéristiques et des limites des réseaux, et plus largement des services de communications électroniques, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger, transmettre ou transférer des informations, les risques d'interruption ou de dysfonctionnement des réseaux ou des systèmes, les risques liés à la connexion, les problèmes liés à l'encombrement des réseaux ou des systèmes informatiques, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux et dont l'Organisateur ne pourra être tenu responsable.

L'Organisateur ne garantit pas que le Jeu fonctionne sans interruption, défaillance, ou sans dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques ou autres, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que le participant reconnaît expressément.

L'Organisateur ne pourra également être tenu responsable notamment en cas d'erreurs, omissions,

imperfections, interruptions, effacements, pertes d'informations ou de données, délais de transmission, défaillances du Jeu, ou si le participant ne parvient pas à accéder ou à participer au Jeu, à transmettre sa réponse, à recevoir des informations, s'il reçoit des informations erronées ou tardivement, ou si les données relatives au(x) participant(s) ne parvenaient pas à l'Organisateur ou à ses prestataires ou lui arriveraient illisibles, impossibles à traiter, tardivement, ou en cas de dysfonctionnement, de difficultés techniques ou autres affectant le bon fonctionnement du Jeu, et liés notamment mais non limitativement à l'encombrement des réseaux de communications électroniques;

aux systèmes informatiques; à une coupure de courant électrique ; à l'environnement logique ou matériel du Jeu ; à un cas de force majeure ou à un cas fortuit ; ...

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. L'Organisateur ne saurait davantage être tenu responsable du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non-limitativement à/aux :

- L'encombrement du réseau,
- Une erreur humaine ou d'origine électrique,
- Toute intervention malveillante,
- Une liaison téléphonique,
- Matériels ou logiciels,
- Tout dysfonctionnement de logiciel ou de matériels,
- Un cas de force majeure,
- Des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

L'Organisateur ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou

immatériel causé aux participants, à leurs matériels et équipements et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale ainsi que d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu, les participants étant invités à prendre toutes les précautions nécessaires concernant leurs matériels et leurs données.

ARTICLE 10

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. L'Organisateur se réserve également dans tous les cas le droit de prendre toutes décisions, quelles qu'elles soient, dans l'intérêt du Jeu et/ou du Jeu.

Des additifs ou des modifications à ce Règlement peuvent être décidés par l'Organisateur pendant le Jeu. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de proroger le Jeu, de modifier une, plusieurs ou la totalité des modalités du Jeu, à tout moment et sans préavis, notamment s'il lui apparaît que les circonstances l'exigent ou empêchent le déroulement normal du Jeu, en totalité ou en partie, ou si l'Organisateur ou ses éventuels prestataires ne sont pas ou plus en mesure d'assurer la continuité du service, nécessaire au bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur portera ces modifications à la connaissance des participants par tout moyen approprié de son choix et fera l'objet d'une mise à jour du présent Règlement publié sur le site de l'Organisateur. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'Organisateur se réserve également le droit s'il y a lieu d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) Gagnant(s).

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent Règlement ou aurait tenté de le faire. D'une manière générale, la fraude ou la tentative de fraude, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, entraînera l'annulation de la participation au Jeu, étant précisé qu'aucune indemnité ne sera recevable de ce fait. Un Gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la (les) dotation(s) gagnée(s). L'Organisateur

se réserve également la possibilité de ne pas donner suite aux demandes de remboursement, notamment frauduleuses ou manifestement abusives qui pourraient lui être adressées.

ARTICLE 11

En application de la Loi Informatique et Libertés modifiée et du Règlement Européen à la Protection des Données, les données à caractère personnel concernant les participants sont collectées directement par l'Organisateur ou via ses prestataires techniques, elles sont nécessaires pour permettre la prise en compte de leur participation, la détermination du(des) gagnant(s), l'attribution ou l'acheminement de(des) dotations, les éventuels remboursements, à défaut de quoi la participation du participant ne pourra être prise en compte. Ces informations sont destinées à l'Organisateur et pourront être transmises à un prestataire assurant la vérification, l'envoi ou la remise des dotations ou tout remboursement. Conformément à la réglementation, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en envoyant un courrier à l'adresse suivante, en indiquant le nom du Jeu en objet : contact@equidia.fr.

ARTICLE 12

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans aucune réserve du présent Règlement. Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, sans recours possible, par l'Organisateur, dans le respect de la loi française.

LE PRESENT REGLEMENT EST REGI PAR LE DROIT FRANÇAIS. LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RESOUDRE A L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI SURVIENDRAIT A L'OCCASION DE L'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT. EN CAS DE DESACCORD DEFINITIF, LES TRIBUNAUX DE PARIS SERONT SEULS COMPETENTS.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à la participation au Jeu doivent être formulées au plus tard trente (30) jours à compter de la participation au Jeu du participant qui émet la contestation, formulée par écrit uniquement et transmise à l'adresse ci-dessous : Equidia – Jeu « FAVARD CONTRE 1 », 165 bd de Valmy – 92700 Colombes

Le Règlement peut être consulté et imprimé sur le site www.equidia.fr pendant toute la durée du Jeu